

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-MONTENOY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **26 FEV. 2016**, il est procédé **du lundi 4 avril au mercredi 4 mai 2016 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Éoliennes des Bleuets en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : NORDEX N117 ou VESTAS V117 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 3 ou 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-MONTENOY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans la mairie de SAINT-AUBIN-MONTENOY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-AUBIN-MONTENOY, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de SAINT-AUBIN-MONTENOY.

Monsieur Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à **la mairie de SAINT-AUBIN-MONTENOY :**

- **le lundi 4 avril 2016, de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;**
- **le mardi 12 avril 2016, de 15 heures à 18 heures ;**
- **le samedi 23 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 29 avril 2016, de 15 heures à 18 heures ;**
- **le mercredi 4 mai 2016, de 14 heures 30 à 17 heures 30.**

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de SAINT-AUBIN-MONTENOY ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Éoliennes des Bleuets, représentée par son président, Monsieur M. Roy MAHFOUZ, et dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : SAINT-AUBIN-MONTENOY, AUMONT, AVELESGES, BETTEMBOS, BOUGAINVILLE, BUSSY-LÈS-POIX, CAMPS-EN-AMIÉNOIS, CAULIÈRES, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, CROIXRAULT, ÉPLESSIER, FRESNOY-AU-VAL, FRICAMPS, HORNOY-LE-BOURG, LAMARONDE, MÉRICOURT-EN-VIMEU, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, MOYENCOURT-LÈS-POIX, POIX-DE-PICARDIE, QUEVAUVILLERS, THIEULLOY-L'ABBAYE, VRAIGNES-LÈS-HORNOY et WARLUS.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 26 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Nicolas GRENIER